AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1896
FR0000074759-FS0602

15 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FLEURY MICHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2014, complété notamment par un courrier reçu le 15 septembre 2014, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 août 2014[2], le seuil de 5% des droits de vote de la société FLEURY MICHON et détenir, à cette date et au 12 septembre 2014, 336 352 actions FLEURY MICHON[3] représentant autant de droits de vote, soit 7,67% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société FLEURY MICHON.

———

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée DNCA & Cie (19 place Vendôme, 75001 Paris) elle-même contrôlée par la Sarl TA EU Luxembourg II dont aucun des actionnaires ne détient plus de 10% du capital. La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Date à laquelle le déclarant indique avoir eu connaissance de la modification du nombre de droits de vote de la société.
[3] Le déclarant indique avoir acquis 5 442 titres le 12 septembre 2014.
[4] Sur la base d'un capital composé de 4 387 757 actions représentant 6 706 707 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.